PROCES-VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAL DU 14 DECEMBRE 2015

Présents

Bénédicte Poll - *Bourgmestre - Présidente*

Gérard Debouche, Gaëtan De Laever, Marie-Christine Duhoux, Dominique Janssens, Eric Delannoy - *Echevins*

Geneviève de Wergifosse - *Présidente du CPAS*

Hugues Hainaut, Alain Bartholomeeusen, Ida Storelli, Jean-Luc Monclus, Joséphine Carrubba, Anne-Marie Delfosse, Sophie Pécriaux, Raphaël Pezzotti, Yves Moutoy, Sylvia Dethier, Muriel Donnay, Brigitte Favresse - *Conseillers communaux*

Thierry Godfroid – *Directeur général ff*

Excusés

Philippe Bouchez, Nathalie Nikolajev, Conseillers communaux.

La séance est ouverte à 20 h 30 abordant son ordre du jour.

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 1ER DÉCEMBRE 2015

(ASI)

Rapporteur : Madame Bénédicte Poll ; Bourgmestre.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-16 et L1132-1 à L1132-3 ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique

Approuve le procès-verbal de la séance du 1er décembre 2015.

2. APPROBATION DU BUDGET 2016 DE FABRIQUES D'ÉGLISE :

(DGA)

Rapporteur : Madame Marie-Christine Duhoux, Echevine

Monsieur Monclus constate la disparité des montants sur les mêmes postes entre les différentes fabriques d'églises sans qu'aucune explication cohérente ne soit donnée. Il remarque par ailleurs que nous avons 6 fabriques d'églises dans la Commune alors qu'il n'y a quasi plus aucun paroissien qui fréquente les églises.

A. FABRIQUE D'EGLISE LA SAINTE VIERGE A ARQUENNES

Présentation du budget :

	Compte 2014	**Budget 2016**
Recettes ordinaires	22.118 ,17	18.157,38
Recettes extraordinaires	85.059,75	1.109,17
TOTAL	**107.177,92**	**19.266,55**
Dépenses arrêtées par l'Evêque	7.812,81	7.040,00
Dépenses ordinaires	10.670,37	12.226,55
Dépenses extraordinaires	86.012,90	0,00
TOTAL	**104.496,08**	**19.266,55**
Résultat	2.681,84	0,00
Part communale ordinaire	15.805,87	13.072,38
Part communale extraordinaire	0,00	0,00

Le budget respecte les balises imposées par le CRAC.

Les pièces justificatives sont jointes ;

Le budget 2016 est accompagné de la délibération du conseil de fabrique et ce, conformément à l'article 12 du Décret Impérial du 30 décembre 1809.

****

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L 1321-1 ;

Vu le décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu les dispositions du Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises, notamment ses articles 92 à 103 ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, notamment les articles 1 à 4 ;

Vu le budget 2016 de la Fabrique d'Eglise Sainte Vierge à Arquennes arrêté par le Conseil de Fabrique 04-11-2015 ;

Vu la décision du Collège Communal du 30 novembre 2015, de proposer au Conseil Communal d'approuver le budget 2016 de la Fabrique d'Eglise Sainte Vierge à Arquennes ;

Considérant que ce budget se présente comme suit :

	Compte 2014	**Budget 2016**
Recettes ordinaires	22.118 ,17	18.157,38
Recettes extraordinaires	85.059,75	1.109,17
TOTAL	**107.177,92**	**19.266,55**
Dépenses arrêtées par l'Evêque	7.812,81	7.040,00
Dépenses ordinaires	10.670,37	12.226,55
Dépenses extraordinaires	86.012,90	0,00
TOTAL	**104.496,08**	**19.266,55**
Résultat	2.681,84	0,00
Part communale ordinaire	15.805,87	13.072,38
Part communale extraordinaire	0,00	0,00

Considérant que ce budget respecte les balises imposées par le CRAC ;

Considérant que les pièces justificatives sont jointes ;

Considérant que le budget 2016 est accompagné de la délibération du conseil de fabrique et ce, conformément à l'article 12 du Décret Impérial du 30 décembre 1809.

A l'unanimité,

DECIDE

<u>Article unique</u>

Approuve le budget 2016 de la Fabrique d'Eglise Sainte Vierge à Arquennes.

B. FABRIQUE D'EGLISE NOTRE DAME DU SACRE-CŒUR A BOIS DES NAUWES

Présentation du budget :

	Compte 2014	**Budget 2016**
Recettes ordinaires	24.636,51	14.135,55
Recettes extraordinaires	15.072,86	19.380,79
TOTAL	**39.709,37**	**33.516,34**
Dépenses arrêtées par l'Evêque	3.313,37	6.800,17
Dépenses ordinaires	11.967,62	16.639,29
Dépenses extraordinaires	7.691,00	10.076,88
TOTAL	**22.971,99**	**33.516,34**
Excédent	16.737,38	0,00
Part communale ordinaire	20.524,82	9.863,67
Part communale extraordinaire	7.691,00	10.076,88

Le budget respecte les balises imposées par le CRAC.

Les pièces justificatives sont jointes.

Le budget 2016 est accompagné de la délibération du conseil de fabrique et ce, conformément à l'article 12 du Décret Impérial du 30 décembre 1809.

****

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L 1321-1 ;

Vu le décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu les dispositions du Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises, notamment ses articles 92 à 103 ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, notamment les articles 1 à 4 ;

Vu le budget 2016 de la Fabrique d'Eglise Notre Dame du Sacré-Cœur - Bois des Nauwes à Seneffe arrêté par le Conseil de Fabrique en sa séance du 28-10-2015;

Vu la décision du Collège Communal du 16 novembre 2015, de proposer au Conseil Communal d'approuver le budget 2016 de la Fabrique d'Eglise Notre Dame du Sacré-Cœur - Bois des Nauwes à Seneffe ;

Considérant que ce budget se présente comme suit :

	Compte 2014	Budget 2016
Recettes ordinaires	24.636,51	14.135,55
Recettes extraordinaires	15.072,86	19.380,79
TOTAL	**39.709,37**	**33.516,34**
Dépenses arrêtées par l'Evêque	3.313,37	6.800,17
Dépenses ordinaires	11.967,62	16.639,29
Dépenses extraordinaires	7.691,00	10.076,88
TOTAL	**22.971,99**	**33.516,34**
Excédent	16.737,38	0,00
Part communale ordinaire	20.524,82	9.863,67
Part communale extraordinaire	7.691,00	10.076,88

Considérant que ce budget respecte les balises imposées par le CRAC ;

Considérant que les pièces justificatives sont jointes ;

Considérant que le budget 2016 est accompagné de la délibération du conseil de fabrique et ce, conformément à l'article 12 du Décret Impérial du 30 décembre 1809.

A l'unanimité,

DECIDE

<u>Article unique</u>

Approuve le budget 2016 de la Fabrique d'Eglise Notre Dame du Sacré-Cœur - Bois des Nauwes à Seneffe.

C. FABRIQUE D'EGLISE SAINT BARTHELEMY A FAMILLEUREUX

Présentation du budget :

	Compte 2014	Budget 2016
Recettes ordinaires	1.892,01	10.388,01
Recettes extraordinaires	31.035,09	8.495,49
TOTAL	**32.927,10**	**18.883,50**
Dépenses arrêtées par l'Evêque	4.595,02	5.258,60
Dépenses ordinaires	7.926,14	10.281,43
Dépenses extraordinaires	6.554,22	3.343,47
TOTAL	**19.075,38**	**18.883,50**
Résultat	**13.851,72**	**0,00**
Part communale ordinaire	1.037,55	10.494,71
Part communale extraordinaire	6.160,15	3.343,47

Le budget respecte les balises imposées par le CRAC.

Les pièces justificatives sont jointes ;

Le budget 2016 est accompagné de la délibération du conseil de fabrique et ce, conformément à l'article 12 du Décret Impérial du 30 décembre 1809.

****

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L 1321-1 ;

Vu les dispositions du Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises, notamment ses articles 92 à 103 ;

Vu le décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, notamment les articles 1 à 4 ;

Vu le budget 2016 de la Fabrique d'Eglise St Barthélemy à Familleureux arrêté par le Conseil de Fabrique en sa séance du 16-11-2015;

Vu la décision du Collège Communal du 30 novembre 2015 de proposer au Conseil Communal d'approuver le budget 2016 de la fabrique Saint Barthélemy de Familleureux ;

Considérant que ce budget se présente comme suit ;

	Compte 2014	Budget 2016
Recettes ordinaires	1.892,01	10.388,01
Recettes extraordinaires	31.035,09	8.495,49
TOTAL	**32.927,10**	**18.883,50**
Dépenses arrêtées par l'Evêque	4.595,02	5.258,60
Dépenses ordinaires	7.926,14	10.281,43
Dépenses extraordinaires	6.554,22	3.343,47
TOTAL	**19.075,38**	**18.883,50**
Résultat	**13.851,72**	**0,00**
Part communale ordinaire	1.037,55	10.494,71
Part communale extraordinaire	6.160,15	3.343,47

Considérant que ce budget respecte les balises imposées par le CRAC ;

Considérant que les pièces justificatives sont jointes ;

Considérant que le budget 2016 est accompagné de la délibération du conseil de fabrique et ce, conformément à l'article 12 du Décret Impérial du 30 décembre 1809.

A l'unanimité,

DECIDE

<u>Article unique</u>

Approuve le budget 2016 de la fabrique Saint Barthélemy à Familleureux.

D. FABRIQUE D'EGLISE SAINT MARTIN A PETIT-ROEULX

Présentation du budget :

	Compte 2014	**Budget 2016**
Recettes ordinaires	12.927,75	435,50
Recettes extraordinaires	28.069,64	19.309,31
TOTAL	**40.997,39**	**19.744,81**
Dépenses arrêtées par l'Evêque	4.105,11	7.709,97
Dépenses ordinaires	6.211,64	12.034,84
Dépenses extraordinaires	0,00	0,00
TOTAL	**10.316,75**	**19.744,81**
EXCEDENT	30.680,64	0,00
Part communale ordinaire	12.802,05	0,00
Part communale extraordinaire	0,00	0,00

Le budget respecte les balises imposées par le CRAC.

Les pièces justificatives sont jointes.

Le budget 2016 est accompagné de la délibération du conseil de fabrique et ce, conformément à l'article 12 du Décret Impérial du 30 décembre 1809.

****

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L 1321-1 ;

Vu le décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu les dispositions du Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises, notamment ses articles 92 à 103 ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, notamment les articles 1 à 4 ;

Vu le budget 2016 de la Fabrique d'Eglise Saint Martin à Petit-Roeulx-Lez-Nivelles arrêté par le Conseil de Fabrique le 27-10-2015;

Vu la décision du Collège Communal du 16 novembre 2015 de proposer au Conseil Communal d'approuver le budget 2016 de la Fabrique d'Eglise Saint Martin à Petit-Roeulx-Lez-Nivelles ;

Considérant que ce budget se présente comme suit :

	Compte 2014	Budget 2016
Recettes ordinaires	12.927,75	435,50
Recettes extraordinaires	28.069,64	19.309,31
TOTAL	**40.997,39**	**19.744,81**
Dépenses arrêtées par l'Evêque	4.105,11	7.709,97
Dépenses ordinaires	6.211,64	12.034,84
Dépenses extraordinaires	0,00	0,00
TOTAL	**10.316,75**	**19.744,81**
EXCEDENT	30.680,64	0,00
Part communale ordinaire	12.802,05	0,00
Part communale extraordinaire	0,00	0,00

Considérant que ce budget respecte les balises imposées par le CRAC ;

Considérant que les pièces justificatives sont jointes ;

Considérant que le budget 2016 est accompagné de la délibération du conseil de fabrique et ce, conformément à l'article 12 du Décret Impérial du 30 décembre 1809.

A l'unanimité,

DECIDE

<u>Article unique:</u>

Approuve le budget 2016 de la Fabrique d'Eglise Saint Martin à Petit-Roeulx-Lez-Nivelles.

E. FABRIQUE D'EGLISE SAINTS CYR ET JULITTE A SENEFFE

Présentation du budget :

	Compte 2014	**Budget 2016**
Recettes ordinaires	20.094,24	46.670,21
Recettes extraordinaires	39.686,37	534,02
TOTAL	**59.780,61**	**47.204,23**
Dépenses arrêtées par l'Evêque	11.721,26	11.714,76
Dépenses ordinaires	30.687,09	35.489,47
Dépenses extraordinaires	4.732,03	0,00
TOTAL	**47.140,38**	**47.204,23**
Résultat	**12.640,23**	**0,00**
Part communale ordinaire	10.249,83	37.371,07
Part communale extraordinaire	2.613,60	0,00

Le budget respecte les balises imposées par le CRAC.

Les pièces justificatives sont jointes ;

Le budget 2016 est accompagné de la délibération du conseil de fabrique et ce, conformément à l'article 12 du Décret Impérial du 30 décembre 1809.

****

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L 1321-1 ;

Vu les dispositions du Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises, notamment ses articles 92 à 103 ;

Vu le décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, notamment les articles 1 à 4 ;

Vu le budget 2016 de la Fabrique d'Eglise Saints Cyr et Julitte à Seneffe arrêté par le Conseil de Fabrique en sa séance du 16-11-2015;

Vu la décision du Collège Communal du 30 novembre 2015, de proposer au Conseil Communal d'approuver le budget 2016 de la Fabrique d'Eglise Saints Cyr et Julitte à Seneffe ;

Considérant que ce budget se présente comme suit :

	Compte 2014	Budget 2016
Recettes ordinaires	20.094,24	46.670,21
Recettes extraordinaires	39.686,37	534,02
TOTAL	**59.780,61**	**47.204,23**
Dépenses arrêtées par l'Evêque	11.721,26	11.714,76
Dépenses ordinaires	30.687,09	35.489,47
Dépenses extraordinaires	4.732,03	0,00
TOTAL	**47.140,38**	**47.204,23**
Résultat	**12.640,23**	**0,00**
Part communale ordinaire	10.249,83	37.371,07
Part communale extraordinaire	2.613,60	0,00

Considérant que ce budget respecte les balises imposées par le CRAC ;

Considérant que les pièces justificatives sont jointes ;

Considérant que le budget 2016 est accompagné de la délibération du conseil de fabrique et ce, conformément à l'article 12 du Décret Impérial du 30 décembre 1809.

A l'unanimité,

DECIDE

<u>Article unique</u>

Approuve le budget 2016 de la fabrique d'église Saints Cyr et Julitte à Seneffe.

F. FABRIQUE D'EGLISE SAINTE ALDEGONDE A FELUY

Présentation du budget :

	Compte 2014	**Budget 2016**
Recettes ordinaires	20.944,49	13.902,91
Recettes extraordinaires	9.000,25	20.930,39
TOTAL	**29.944,74**	**34.833,30**
Dépenses arrêtées par l'Evêque	4.025,91	7.779,00
Dépenses ordinaires	12.537,61	14.554,30
Dépenses extraordinaires	0,00	12.500,00
TOTAL	**16.563,52**	**34.833,30**
Résultat	**13.381,22**	**0,00**
Subside communal ordinaire	18.975,55	11.638,91
Subside communal extraordinaire	0,00	12.500,00

Le budget respecte les balises imposées par le CRAC.

Les pièces justificatives sont jointes ;

Le budget 2016 est accompagné de la délibération du conseil de fabrique et ce, conformément à l'article 12 du Décret Impérial du 30 décembre 1809.

****

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L 1321-1 ;

Vu les dispositions du Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises, notamment ses articles 92 à 103 ;

Vu le décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, notamment les articles 1 à 4 ;

Vu le budget 2016 de la Fabrique d'Eglise Sainte Aldegonde à Feluy arrêté par le Conseil de Fabrique le ;

Vu la décision du Collège Communal du 30 novembre 2016, de proposer au Conseil Communal d'approuver le budget 2016 de la Fabrique d'Eglise Sainte Aldegonde à Feluy ;

Considérant que ce budget se présente comme suit :

	Compte 2014	**Budget 2016**
Recettes ordinaires	20.944,49	13.902,91
Recettes extraordinaires	9.000,25	20.930,39
TOTAL	**29.944,74**	**34.833,30**
Dépenses arrêtées par l'Evêque	4.025,91	7.779,00
Dépenses ordinaires	12.537,61	14.554,30
Dépenses extraordinaires	0,00	12.500,00
TOTAL	**16.563,52**	**34.833,30**
Résultat	**13.381,22**	**0,00**
Subside communal ordinaire	18.975,55	11.638,91
Subside communal extraordinaire	0,00	12.500,00

Considérant que ce budget respecte les balises imposées par le CRAC ;

Considérant que les pièces justificatives sont jointes ;

Considérant que le budget 2016 est accompagné de la délibération du conseil de fabrique et ce, conformément à l'article 12 du Décret Impérial du 30 décembre 1809.

A l'unanimité,

DECIDE

<u>Article unique</u>

Approuve le budget 2016 de la Fabrique d'Eglise Sainte Aldegonde à Feluy .

3. APPROBATION DU BUDGET SERVICE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE- EXERCICE 2016

(MD)

Rapporteur : Monsieur Gérard Debouche, Echevin

Monsieur Bartholomeeusen intervient quant au rapport administratif. Il revient de façon critique sur le principe de simplification administrative mais ne souhaite pas refaire le débat concernant la délibération sur les petits investissements. Il regrette par ailleurs une stigmatisation des agents malades lorsque l'on parle de lutte contre l'absentéisme. Il regrette enfin que, contrairement à ce qui fut promis au Conseil communal, il n'y a pas de présentation au Conseil communal de l'organigramme de l'Administration.

Madame la Présidente charge le Directeur général de répondre à cette interpellation.

En ce qui concerne la simplification administrative, **le Directeur général** considère que tout a été dit.

En ce qui concerne les congés de maladie**, le Directeur général** signale que 95% du personnel ne triche pas mais que force est de constater qu'il y a un problème au niveau de 5% du personnel, ce qui provoque un très sérieux sentiment d'inéquité entre les agents qu'il y a lieu de corriger et c'est l'objet des mesures qui sont prises en ce qui concerne la lutte contre l'absentéisme.

Le Directeur général conclut en disant qu'il est en train de retravailler l'organigramme de l'Administration et qu'il n'y a aucun problème à présenter l'organigramme à une Commission du Conseil communal ou lors d'une séance à huis clos.

En ce qui concerne le budget proprement dit, **Monsieur Moutoy** intervient et regrette un manque de lisibilité du budget suite aux modifications des articles budgétaires par le Directeur financier. Il constate qu'il n'y a pas de nominations prévues et que dès lors il faut tenir compte du fait que la cotisation de responsabilisation va augmenter dans les années à venir. Il demande des informations sur les bâtiments qui seront mis en vente. Il regrette que la dotation au CPAS soit en baisse de plus de 2% alors qu'il y a lieu de mener des politiques sociales et il regrette enfin le coût des sanctions administratives qui ont été transmises à la Province.

Monsieur l'Echevin des Finances répond :

- qu'en ce qui concerne la lisibilité du budget, qu'il était nécessaire de faire un travail de simplification du budget communal pour justement le rendre plus lisible dans les années à venir ;
- que des négociations sont en cours sur le nominations et il précise que des nominations sont prévues pour 2016 et que cela se négocie avec les organisations syndicales en telle sorte que notre cotisation de responsabilisation ne devrait pas augmenter outre mesure dans les années à venir.

Monsieur l'Echevin des Finances précise que les bâtiments à vendre sont un terrain à Familleureux, l'immeuble de la Rue Lintermans et enfin la Cure d'Arquennes.

La réduction de la dotation au CPAS est due au fait que la gestion administrative du personnel de la Commune et du CPAS sera faite à la Commune. Donc il y a un transfert du coût du CPAS vers la Commune.

En ce qui concerne les sanctions administratives, à terme, le transfert de la matière devrait nous permettre de faire des économies.

****

Vu le livre 3 titre 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2016;

Vu le règlement général de la comptabilité communale et notamment l'article 12 ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de communication aux organisations syndicales représentatives prescrites par l'article L1122-23 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Debouche, Echevin des Finances, qui précise que deux corrections doivent être apportées en séance au budget 2016 – service ordinaire conformément à la demande du CRAC ;

Par 11 voix pour, 6 voix contre (PS) et 2 abstentions (CDH)

DECIDE

<u>Article 1</u>

Approuve le budget communal tel que modifié en séance, service ordinaire, pour l'exercice 2016, aux montants suivants :

Service ordinaire		
	Recettes	Dépenses
Total exercice propre	**24.167.227,43**	**20.232.061,91**
Résultat positif	**3.935.165,52**	
Total exercices antérieurs	**2.163.190,42**	**78.588,00**
Résultat cumulé	**26.330.417,85**	**20.310.649,91**
Prélèvements	**0,00**	**1.115.000,00**
Totaux généraux	**26.330.417,85**	**21.425.649,91**
Résultat final	**4.904.767,94**	**0,00**

Article 2

Approuve le budget communal, service extraordinaire, pour l'exercice 2016, aux montants suivants :

Service extraordinaire

	Recettes	Dépenses
Total exercice propre	**9.151.337,71€**	**9.746.471,01€**
Résultat négatif		**595.133,30€**
Total exercices antérieurs	**2.681.849,33€**	**50.000€**
Résultat cumulé	**11.833.187,04€**	**9.796.471,01€**
Prélèvements	**1.227.633,30€**	
Totaux généraux	**13.060.820 ,34€**	**9.796.471,01€**
Résultat final	**3.264.349,33€**	

4. OCTROI DE SUBSIDES À DIVERSES ASSOCIATIONS SPORTIVES, CULTURELLES, ÉDUCATIVES ET SOCIALES POUR L'ANNÉE 2016

(MD)

Rapporteur : Monsieur Gérard Debouche, Echevin

La loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions organise les contrôles que doivent mener les pouvoirs subsidiants.

Dans ce cadre et conformément à la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des communes pour l'année 2016, vous trouverez ci-joint la liste des ASBL et autres associations subventionnées par la commune.

****

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-30 ;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions intégrées dans le CDLD 3ème partie Livre III Titre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région Wallonne à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2016 ;

Considérant que les subsides sont octroyés en vue de promouvoir des activités utiles à l'intérêt général, que ce soit dans le domaine social, culturel, sportif ou éducatif ;

Considérant que les bénéficiaires proposés ont bien transmis pour les subventions précédentes les pièces justificatives et les documents requis par les articles L3331-4 et L3331-5 CDLD ;

Considérant que la décision d'octroi de subventions doit être formalisée en une délibération du Conseil communal qui en précise dans toutes les hypothèses le montant et les fins pour lesquelles elle est octroyée ;

Considérant que plus précisément la délibération fixera la nature de la subvention, son montant et les conditions d'utilisation ;

Considérant que les pièces exigées du bénéficiaire de la subvention sont les bilans, comptes, rapports de gestion et de situation financière ;

Considérant que la loi laisse au dispensateur la faculté d'assouplir ou non les obligations imposées aux bénéficiaires de subventions inférieures à 25.000,00€ ;

Considérant que pour les subventions de minime importance, la pertinence du contrôle et plus particulièrement de l'obligation pour le bénéficiaire de transmettre des comptes et bilan n'est pas démontrée.

A l'unanimité,

DECIDE

<u>Article 1</u>

Octroie les subventions pour l'exercice 2016 telles que présentées dans le tableau ci-annexé.

<u>Article 2</u>

Exonère les bénéficiaires d'une subvention inférieure à 5.000,00€ de l'obligation de transmission des bilans et comptes.

<u>Article 3</u>

Verse le subside aux bénéficiaires d'une subvention supérieure à 7.000,00 € en trois tranches : la première tranche de 30% le 31 mars, la deuxième tranche de 30% le 30 juin et le solde après transmission du dossier complet.

<u>Article 4</u>

Délègue au Collège Communal la compétence d'octroyer les subventions qui figurent nominativement au budget, dans les limites de crédits qui y sont inscrits à cet effet et approuvés par l'autorité de tutelle et les subventions en nature.

5. PETITS INVESTISSEMENTS 2016 (≤8.500 €) AVEC COMME MODE DE PASATION DE MARCHÉ LA PROCÉDURE NÉGOCIÉE - APPROBATION

(TG)

Rapporteur : Monsieur Gérard Debouche, Echevin

Dans un souci d'alléger les procédures, le Conseil Communal a décidé, en séance du 1er décembre 2015, que les marchés pour les petits investissements financés par le budget extraordinaire seront passés par procédure négociée sans publicité lorsque le montant estimé de ceux-ci est inférieur ou égal à 8.500 € HTVA.

Pour 2016, les investissements concernés sont les suivants :

DEPENSES 2016 _ SERVICE EXTRAORDINAIRE < A 8.500 HTVA

ARTICLE	PROJET	OBJET	MONTANT
			crédit budget
124/74998:20160063.2016	20160063	ACHAT STORES RUE DES CANADIENS	2.000,00
124/74998:20160064.2016	20160064	ACHAT DE DEUX VOLETS POUR SALLE DE SENEFFE	3.000,00
135/74998:20160006.2016	20160006	ACHAT VIDEO SURVEILLANCE	6.000,00
421/72360:20160055.2016	20160055	TRAV ADOUCISSEUR D EAU _ SERV TRAV	7.000,00
421/72460:20160056.2016	20160056	TRAV DE REPARATION DE LA SERRE _ SERV TRAV	5.000,00
421/72460:20160065.2016	20160065	REMPLACEMENT BARRIERE SERVICE TRAVAUX	7.000,00
421/74198:20160067.2016	20160067	ACHAT MOBILIER DIVERS SERV TRAVAUX	6.500,00
421/74451:20160010.2016	20160010	ACHAT GROUPE ELECTROGENE	5.000,00
421/74998:20160012.2016	20160012	ECHAFFAUDAGE PEINTRE	4.500,00
421/74998:20160049.2016	20160049	ACHAT DE MATERIEL DE SECURISATION DE FOUILLES	10.000,00
722/74198:20160014.2016	20160014	MOBILIER SCOLAIRE	6.000,00
722/74998:20160015.2016	20160015	GROS ELECTROMENAGER	3.000,00
763/74998:20160018.2016	20160018	ACHAT MOBILIER SALLE DES FETES	7.000,00
764/72360:20160057.2016	20160057	TRAV ADOUCISSEUR EAU FC ARQUENNES	4.000,00
878/74451:20160047.2016	20160047	ACHAT ACCESSOIRES POUR LE CIMETIERE	10.000,00

****

Vu l'article L1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matières de marchés publics ;

Vu l'Arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques modifié par l'A.R. du 07 février 2014 ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions des travaux publics modifié par l'A.R. du 07.02.2014 ;

Vu l'Arrêt du Conseil d'Etat n°230.716 du 1er avril 2015 ;

Vu la décision du Conseil Communal du 1er décembre 2015, dans un souci d'alléger les procédures, de passer par procédure négociée sans publicité les marchés pour les petits investissements financés par le budget extraordinaire dont le montant estimé de ceux-ci est inférieur ou égal à 8.500 € HTVA.

Considérant que, les investissements concernés pour 2016 sont repris dans le tableau ci-dessus.

Par 13 voix pour, 6 voix contre (PS)

DECIDE

<u>Article 1</u>

Choisit la procédure négociée sans publicité comme mode de passation des marchés pour les marchés relatifs aux petits investissements 2016 financés par le budget extraordinaire selon la liste établie ci-après :

DEPENSES 2016 _ SERVICE EXTRAORDINAIRE < A 8.500 HTVA

ARTICLE	PROJET	OBJET	MONTANT
			crédit budget
124/74998:20160063.2016	20160063	ACHAT STORES RUE DES CANADIENS	2.000,00
124/74998:20160064.2016	20160064	ACHAT DE DEUX VOLETS POUR SALLE DE SENEFFE	3.000,00
135/74998:20160006.2016	20160006	ACHAT VIDEO SURVEILLANCE	6.000,00
421/72360:20160055.2016	20160055	TRAV ADOUCISSEUR D EAU _ SERV TRAV	7.000,00
421/72460:20160056.2016	20160056	TRAV DE REPARATION DE LA SERRE _ SERV TRAV	5.000,00
421/72460:20160065.2016	20160065	REMPLACEMENT BARRIERE SERVICE TRAVAUX	7.000,00
421/74198:20160067.2016	20160067	ACHAT MOBILIER DIVERS SERV TRAVAUX	6.500,00
421/74451:20160010.2016	20160010	ACHAT GROUPE ELECTROGENE	5.000,00
421/74998:20160012.2016	20160012	ECHAFFAUDAGE PEINTRE	4.500,00
421/74998:20160049.2016	20160049	ACHAT DE MATERIEL DE SECURISATION DE FOUILLES	10.000,00
722/74198:20160014.2016	20160014	MOBILIER SCOLAIRE	6.000,00
722/74998:20160015.2016	20160015	GROS ELECTROMENAGER	3.000,00
763/74998:20160018.2016	20160018	ACHAT MOBILIER SALLE DES FETES	7.000,00
764/72360:20160057.2016	20160057	TRAV ADOUCISSEUR EAU FC ARQUENNES	4.000,00
878/74451:20160047.2016	20160047	ACHAT ACCESSOIRES POUR LE CIMETIERE	10.000,00

6. OCTROI D'UN FONDS DE CAISSE À LA CRÈCHE COMMUNALE « L'ÉVEIL »

(JM)

Rapporteur : Madame Dominique Janssens, Echevine

Madame Julie Miot, directrice de la crèche l'Eveil, doit régulièrement procéder à des petits achats pour la crèche.
Ces petits achats sont assez variés et peuvent être réalisés dans des magasins de type discount tels que Zeeman, Ikea, les solderies qui offrent la possibilité de se procurer du matériel avec certificat de conformité tels que le matériel en plastique pour les repas des enfants, les ustensiles de cuisine, le linge de cuisine, du petit matériel électro mais aussi du matériel pour les animations thématiques et anniversaires. (Bougies d'anniversaire, chapeaux en carton, feutres, crayons, pots de colle, cartons,...).

De plus, la directrice de la crèche doit pouvoir assurer l'alimentation des enfants en cas de problème quelconque avec le service externe et est parfois amenée à procéder à des courses alimentaires en urgence.

Le Collège communal, en sa séance du 23 février 2015, a marqué son accord afin d'octroyer un fonds de caisse à la crèche communale « L'Eveil » pour couvrir les petites dépenses tels que visées ci-avant.

****

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article 31&2 de la règlementation générale de la comptabilité communale ;

Considérant que Madame Miot a régulièrement besoin de procéder à de petits achats ;

Considérant que ces petits achats sont assez variés et peuvent être réalisés dans des magasins de type discount tels que Zeeman, Ikea, les solderies qui offrent la possibilité de procurer du matériel avec certificat de conformité tels que le matériel en plastique pour les repas des enfants, les ustensiles de cuisine, le linge de cuisine, du petit matériel électro mais aussi du matériel pour les animations thématiques et anniversaires.(Bougies d'anniversaire, chapeaux en carton, feutres, crayons, pots de colle , cartons,...) ;

Considérant aussi, que la directrice de la crèche doit pouvoir assurer l'alimentation des enfants en cas de problème quelconque avec le service externe ;

Considérant alors qu'elle serait amenée à procéder à des courses alimentaires en urgence ;

Considérant que le Collège communal, en sa séance du 23 février 2015 a marqué son accord afin d'octroyer un fonds de caisse à la crèche communale « L'Eveil » pour couvrir les petites dépenses tels que visées ci-avant ;

Considérant que le Collège communal a désigné Madame Julie Miot, directrice, en qualité de responsable de caisse ;

Considérant qu'une comptabilité claire sera établie accompagnée des preuves des dépenses effectuées et remise au service finances en fonction de la nécessité de reconstituer le fonds de caisse et au plus tard à la fin de chaque semestre ;

A l'unanimité,

DECIDE

<u>Article 1</u>

Octroie un fonds de caisse d'un montant de 350 euros à la crèche communale « L'éveil » dans le cadre de ses petits achats visant notamment la cuisine et le bricolage ou les achats urgents.

<u>Article 2</u>

Conformément à l'article 31§2 de la Réglementation Générale de la Comptabilité Communale, désigne Madame Julie Miot, directrice de la crèche en qualité de responsable de la caisse.

<u>Article 3</u>

Mets les fonds à disposition de la crèche communale « L'Eveil » dès approbation de la présente délibération par le Conseil communal et suivant les dispositions définies dans les préambules.

7. APPROBATION DU CAHIER SPÉCIAL DES CHARGES ET DU MODE DE PASSATION DU MARCHÉ POUR LA FOURNITURE DE REPAS À LA CRÈCHE DE FELUY

(FHO)

Rapporteur : Madame Dominique Janssens, Echevine

La crèche « L'Eveil » de Feluy souhaite lancer un marché pour les repas des enfants suite aux différents soucis rencontrés lors de la livraison des repas actuels.

Le montant estimé de ce service s'élève à +/- 27.000€ TVAC/an.

Les renseignements techniques sont consignés dans le cahier spécial des charges MCAE 01/2015.

Les crédits nécessaires à cet achat sont inscrits au budget 2015- Service ordinaire – art. 844/12402.2015.

****

Vu l'article L1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matières de marchés publics ;

Vu l'Arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques modifié par l'A.R. du 07 février 2014 ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions des travaux publics modifié par l'A.R. du 07.02.2014 ;

Considérant que la Crèche « L'Eveil » de Feluy souhaite lancer un marché pour les repas des enfants suite aux différents soucis rencontrés lors de la livraison des repas actuels ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à +/- 27.000€ TVAC/an ;

Considérant que les renseignements techniques relatifs à ceux-ci sont consignés dans le cahier spécial des charges n° MCAE 01/2015.

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1

Approuve le cahier spécial des charges n° MCAE 01/2015 relatif à la confection et la livraison de repas à la crèche de Feluy.

Article 2

Choisit la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3

Impute cette dépense au budget 2015 – Service Ordinaire – article 844/12402.2015.

8. ASSOCIATION DES PARENTS DES ENFANTS DE SENEFFE ASBL – PRÉSENTATION DES COMPTES, BILAN ET RAPPORT D'ACTIVITÉS POUR L'ANNÉE 2014

(VLO)

Rapporteur : Monsieur Gaëtan De Laever

Monsieur Xavier Delhaye, Président de l'asbl « Association des Parents des Enfants de Seneffe » a rentré les comptes, bilan financier et rapport d'activités de l'année 2014 auprès de l'Administration communale (service d'Accueil Extrascolaire) afin de justifier le subside de 2015 dont le montant exact est de 9.500 €.

Conformément à la circulaire ministérielle du 30 mai 2013, le Conseil communal est invité à prendre connaissance des justificatifs rentrés pour l'année 2014.

****

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L 1122-30 et L 3331-1 à L 3331-8 ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1er juin 2013 et modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 06 novembre 2013 fixant l'octroi des subventions aux associations pour l'année 2014 ;

Vu les comptes, bilan et rapport d'activités pour l'année 2014 justifiant le paiement de la subvention de l'année 2015 pour un montant de 9.500 € ;

Considérant qu'un montant de 9.500 € est inscrit au budget 2015 – service ordinaire – article 84401/32101.2015 – subvention Asbl Association des Parents des Enfants de Seneffe.

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1

Prend connaissance des comptes, bilan et du rapport d'activités de l'année 2014 de l'Asbl Association des Parents des Enfants de Seneffe située Rue Général Leman, 6 – 7180 Seneffe (pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2014).

Article 2

Prend acte de la demande de subvention pour l'année 2015.

9. DÉCLARATION DE VACANCE D'EMPLOI D'UN POSTE DE CHEF ADMINISTRATIF DE NIVEAU C PAR PROMOTION

(CPL)

Rapporteur : Madame Bénédicte Poll, Bourgmestre

Le projet de délibération ci-dessous tend à déclarer vacant un emploi de niveau C pour le service jeunesse, plus précisément pour la fonction de chef de pôle.

Un examen de promotion sera organisé en début 2016.

****

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation notamment l'article L1213-1;

Vu la circulaire du Ministère de la Région Wallonne du 27 mai 1994 relative aux principes généraux de la fonction publique locale et provinciale et les circulaires subséquentes;

Vu la délibération du Conseil Communal du 6 juillet 1998 approuvée par la Députation Permanente du Conseil Provincial du Hainaut le 3 décembre 1998 n°E0320/52063/T.S.50/98.2/232.11/C./R.G.B./VV fixant au 1er janvier 1998 le cadre du personnel ouvrier tel que modifié ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 26 mai 2008 approuvée par le Collège du Conseil Provincial du Hainaut le 10 juillet 2008 n° EO353/52063/TS30/2008.00928 fixant au10 juillet 2008 le nouveau statut administratif du personnel communal non-enseignant tel que modifié ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 26 mai 2008 approuvée par Collège du Conseil Provincial du Hainaut le 10 juillet 2008 n° EO353/52063/TS30/2008.00930/vv fixant au10 juillet 2008 le nouveau statut pécuniaire du personnel communal non-enseignant tel que modifié ;

Considérant que trois emplois de chefs de service administratif de niveau C sont vacants au cadre du personnel administratif ;

Considérant qu'il convient de déclarer un emploi vacant ;

Considérant qu'il convient d'ouvrir l'emploi de promotion de chef de service administratif de niveau C ;

Considérant qu'il est opportun de pourvoir à la nomination par promotion d'un chef de service administratif de niveau C.

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1

Déclare vacant un emploi de chef de service administratif de niveau C.

<u>Article 2</u> :

Décide d'ouvrir un emploi de promotion de chef de service administratif de niveau C.

<u>Article 3</u> :

Charge le Collège d'entamer la procédure de nomination par promotion d'un chef de service administratif de niveau C en application des dispositions reprises au statut administratif du personnel communal.

10. ARRÊT DU SPW RELATIF À LA MODIFICATION DE L'ARTICLE 5 DU RÈGLEMENT DE TRAVAIL –PRISE DE CONNAISANCE

(CPL)

Rapporteur : Madame Bénédicte Poll, Bourgmestre

Le Conseil Communal, en séance du 2 septembre 2015, a modifié les dispositions de l'article 5 du règlement de travail relatif aux ouvriers – journée normale du lundi au vendredi comme suit :
« Les ouvriers qui ont des enfants mineurs peuvent, sur base d'une autorisation du collège communal, prester l'horaire suivant : le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h00 à 12h00 et de 12h30 à 16h30 et le mercredi de 8h00 à 12h00 »

L'arrêté du 12 novembre 2015 du Ministre des pouvoirs locaux, de la ville, du logement et de l'énergie nous informe que la délibération du 2 septembre 2015 est approuvée.

****

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil communal du 2 septembre 2015 modifiant les dispositions de l'article 5 du règlement de travail relatif aux ouvriers – journée normale du lundi au vendredi comme suit :

« Les ouvriers qui ont des enfants mineurs peuvent, sur base d'une autorisation du collège communal, prester l'horaire suivant : le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h00 à 12h00 et de 12h30 à 16h30 et le mercredi de 8h00 à 12h00 »

Considérant que par son arrêté du 19 octobre 2015, le SPW notifie à l'administration que la modification de l'article 5 du règlement de travail est approuvé ;

Considérant qu'il convient de porter à la connaissance du Conseil communal ledit arrêté.

DECIDE

Article 1

Prend connaissance de l'arrêté du 12 novembre 2015 du Ministre des pouvoirs locaux, de la ville, du logement et de l'énergie nous informant que la délibération du 2 septembre 2015 est approuvée.

Article 2

Porte au registre des délibérations du Conseil communal de Seneffe mention de cet arrêté en marge de l'acte concerné.

11. ASBL CRECHE LA PETITE ENFANCE DE SENEFFE : PRESENTATION DES COMPTES, BILAN ET RAPPORT D'ACTIVITES POUR L'ANNEE 2014

(VLO)

Rapporteur : Madame Dominique Janssens, Echevine

Madame Dominique Janssens, Présidente de l'Asbl Crèche de la Petite Enfance de Seneffe a rentré les comptes, bilan financier et rapport d'activités de l'année 2014 auprès de l'Administration communale afin de justifier le subside de 2015 dont le montant exact est de 50.000 €.

Conformément à la circulaire ministérielle du 30 mai 2013, le Conseil communal est invité à prendre connaissance des justificatifs rentrés pour l'année 2014.

****

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L 1122-30 et L 3331-1 à L 3331-8;

Vu le décret du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1er juin 2013 et modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 06 novembre 2013 fixant l'octroi des subventions aux associations pour l'année 2014 ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 03 juin 2015 octroyant une subvention de 50.000 € pour l'exercice 2015 à l'Asbl Crèche La Petite Enfance de Seneffe ;

Vu les comptes, bilan et rapport d'activités pour l'année 2014 justifiant le paiement de la subvention de l'année 2015 pour un montant de 50.000 € ;

Considérant qu'un montant de 50.000 € est inscrit au budget 2015 – service ordinaire – article 84410/33202.2015 – subvention Asbl Crèche La Petite Enfance de Seneffe.

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1er

Prend connaissance des comptes, bilan et du rapport d'activités de l'année 2014 de l'Asbl Crèche La Petite Enfance de Seneffe située Rue Miroir, 2 – 7180 Seneffe (pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2014).

Article 2

Prend acte de la demande de subvention pour l'année 2015.

12. ZONE DE POLICE DE MARIEMONT – PLAN DE GESTION CRAC – PRISE DE CONNAISANCE

(NMO)

Rapporteur : Madame Bénédicte Poll, Bourgmestre

Conformément à la décision du Gouvernement wallon du 13 mai 2015 approuvant le plan de gestion CRAC de la commune et ses recommandations, le Conseil communal est invité à prendre connaissance du plan de gestion de la zone de police de Mariemont.

****

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L 1122-30 ;

Vu la décision du Gouvernement wallon du 13 mai 2015 approuvant le plan de gestion et le tableau de bord à projections quinquennales de la commune ;

Considérant les recommandations émises par le Centre Régional d'Aides aux Communes et en particulier, la nécessité de réaliser un plan de gestion de la Zone de police ;

Vu la délibération du Conseil de Police du 19 mars 2015 approuvant le budget de la zone de Police ;

Considérant que le plan de gestion CRAC a été présenté lors de l'approbation du budget de la zone de Police.

DECIDE

Article 1er

Prend connaissance du plan de gestion CRAC de la zone de police de Mariemont.

13. CPAS – MODIFICATION DU STATUT ADMINISTRATIF ET PECUNIAIRE DU DIRECTEUR GENERAL ET DU DIRECTEUR FINANCIER

(NMO)

Rapporteur : Madame Geneviève de Wergifosse, Bourgmestre

Le décret portant sur la réforme des grades légaux (18 avril 2013) prévoyait la possibilité de phaser l'application de la nouvelle échelle barémique des grades légaux.

En effet, plutôt que d'attribuer immédiatement l'entièreté de la nouvelle échelle à leurs grades légaux, les conseils communaux et conseils de l'action sociale avaient la possibilité de ne revaloriser l'ancienne échelle que de 2500 €, et cela jusqu'à la première évaluation favorable, (en théorie au plus tard le 1er septembre 2015). Suite à cette évaluation favorable, la nouvelle échelle devait être attribuée complètement.

Par son arrêt N°37/2015 du 19 mars 2015, la Cour Constitutionnelle affirme que la période transitoire, autrement dit le « phasage » de l'échelle barémique des grades légaux ne s'applique pas aux grades légaux des CPAS.

Il en résulte que les grades légaux des CPAS ont droit à l'application intégrale des nouveaux barèmes depuis le 1er septembre 2013.

****

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L 1122-30 ;

Vu la Loi du 08 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale telle que modifiée à ce jour ;

Vu le Décret du 18 avril 2013 modifiant la Loi organique susvisée en instituant un nouveau statut des grades légaux du C.P.A.S.

Vu l'arrêt n°37/2015 du 19 mars 2015 de la Cour Constitutionnelle ;

Considérant la délibération du 25 novembre 2015 du Conseil de l'Action Sociale portant sur la modification du statut pécuniaire du Directeur général du C.P.A.S et du Directeur financier du C.P.A.S ;

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1er

Approuve la modification du statut administratif et pécunaire du Directeur général et du Directeur financier du CPAS tel que approuvé par le Conseil de l'Action Sociale en date du 25 novembre 2015.